

# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

## PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Le 1<sup>er</sup> juin 2021, à 17h00, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat. (Convocation et affichage effectués le 26 mai 2021).

#### PRÉSENT(E)S :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	M <sup>me</sup> Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

#### REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> Paula FERREIRA a donné pouvoir à M. Pascal BEYRIA

#### ABSENT(ES) : /

HOUILLES	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	M <sup>me</sup> Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M <sup>me</sup> Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M <sup>me</sup> Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

#### ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

#### PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

**SECRETARE DE SÉANCE :** Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M<sup>me</sup> Inès de MARCILLAC** est désignée à l'**unanimité** par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.



## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est adopté à l'**unanimité**.

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Deux décisions ont été prises par le Président sur la période écoulée :

- Mission d'accompagnement juridique du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine avec le Cabinet CGCB Avocats et Associés.
- Prestation complémentaire à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Saine avec la société VERDI.

M. le Président passe aux points soumis à l'approbation du Comité Syndical.

\*\*\*\*\*

## III- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

### **21/04 – Indemnités de fonction aux Vice-Présidents**

**Monsieur CHAMBON, Président**, rappelle que le syndicat a déjà eu l'occasion de fixer l'indemnité de fonction du Président. Le syndicat, dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, peut verser une indemnité aux vice-présidents ayant reçu délégation.

Par arrêtés en date du 29 avril 2021, il a été délégué :

- à Madame de MARCILLAC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, le suivi des finances du syndicat ;
- à Monsieur BEYRIA, 2<sup>ème</sup> Vice-président, le suivi des opérations de travaux, d'entretien du réseau d'assainissement et les travaux de création d'ouvrage divers.

Le montant de l'indemnité de fonction s'élève à 689,20 euros pour chacun des vice-présidents. Il est donc proposé d'instituer une telle indemnité à compter du 29 avril 2021, date des arrêtés de délégation.

**Monsieur CHAMBON** demande si l'assemblée souhaite faire des observations.

**Monsieur MARTIN** s'interroge sur l'application du taux maximum pour la rémunération proposée aux vice-présidents. Il précise qu'il ne pourrait pas voter favorablement sans explications complémentaires.

**Monsieur CHAMBON** rappelle que l'objectif défendu est de structurer le travail du syndicat en permettant notamment aux élus de s'engager pleinement dans un travail assez technique et exigeant. Ce travail est attendu par les administrés. Tout engagement nécessite une reconnaissance du travail et de l'investissement réalisés.

**Monsieur MARTIN** estime que le versement du taux maximum est un peu déraisonnable dans un contexte où on cherche à faire des économies dans tous les domaines, bien que toute peine mérite salaire.

**Monsieur CHAMBON** souligne la particularité du contexte de ce syndicat pour lequel le travail est conséquent notamment dans le cadre de la gestion du transfert de compétences de l'Agglomération.



Il attire l'attention sur l'investissement de Madame de MARCILLAC avec notamment le prestataire du schéma directeur.

Monsieur CHAMBON indique que l'impact financier est tout à fait minime sur le syndicat et est en cohérence avec le travail à mener sur cette instance.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12 et R.5212-1, prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes,

**Vu** le Décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités,

**Vu** le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Vu** la délibération n° 20/07 du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Julien CHAMBON en qualité de Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

**Vu** la délibération n° 20/08 du 28 juillet 2020 portant élection de Madame Inès De MARCILLAC en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

**Vu** la délibération n° 20/10 du 15 octobre 2020 portant élection de Monsieur Pascal BEYRIA en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

**Vu** la délibération n° 20/12 du 15 octobre 2020 fixant l'indemnité de fonction du Président à hauteur de 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du Président n° 21/01 du 29 avril 2021 portant délégation de fonctions à Madame Inès De MARCILLAC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

**Vu** l'arrêté du Président n° 21/02 du 29 avril 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal BEYRIA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

**Considérant** que, pour un syndicat intercommunal regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Vice-Présidents correspond à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que l'indemnité est versée aux élus exerçant effectivement une fonction déléguée par le Président,

**Considérant** que le Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine a, par arrêtés en date du 29 avril 2021, délégué l'exercice de certaines de ses fonctions aux deux Vice-Présidents,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (2 abstentions : Monsieur MILLOT et Monsieur MARTIN),**



- Article 1<sup>er</sup> :** **INSTITUE** en faveur des deux Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président, une enveloppe indemnitaire calculée comme suit :
- 2 x 17,72 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Article 2 :** **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que l'indemnité est à verser pour chaque Vice-Président à compter du 29 avril 2021, date effective des arrêtés de délégation de fonctions.
- Article 4 :** **ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

\*\*\*\*\*

### 21/05 – Création du tableau des effectifs du syndicat

**Monsieur CHAMBON** rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires à son bon fonctionnement. Au regard des nouveaux besoins du syndicat dans la gestion et le suivi technique des dossiers, il est apparu nécessaire de créer un poste d'ingénieur.

**Monsieur SAILLARD** explique que l'absence d'un ingénieur en assainissement met en difficulté la gestion des dossiers du syndicat. Il donne l'exemple du schéma directeur qui n'avait ni objectif, ni scénarii, ni budget cible et pour lequel la Police de l'eau n'avait pas été associée. Sans alourdir la masse salariale du syndicat, l'idée est de transformer le mode de gestion avec la présence d'un ingénieur en charge du syndicat, mis à disposition à hauteur de 20% au profit de la Ville de Houilles afin notamment d'alléger la charge financière pour le syndicat. Cet ingénieur sera assisté en finances, en juridique et en pilotage. De nombreux dossiers techniques sont à lancer : la question du bassin, le schéma directeur. Enfin, il faut quelqu'un qui suive ce travail. C'est la proposition qui vous est faite. Il n'y aura pas d'augmentation du budget RH du syndicat ; c'est juste une autre construction.

**Madame de MARCILLAC** interroge Monsieur Martin afin de savoir s'il était élu au sein de ce syndicat lors de la précédente mandature.

**Monsieur MARTIN** confirme. Aussi, il souligne le travail du SABS depuis la mise en place de ce nouveau protocole. Cela était nécessaire et impératif pour travailler convenablement sur tous les projets et tous les dossiers. Monsieur MARTIN est favorable à l'embauche d'un ingénieur puisque les crédits sont au budget et que cette opération ne va pas augmenter la masse salariale.

**Monsieur PONTY** se demande dans quelle mesure il est possible d'embaucher un ingénieur au syndicat en raison du transfert de compétences au profit de l'Agglomération.

**Monsieur SAILLARD** partage à l'Assemblée sa vision de la délégation de compétences. Les conventions de délégation auront une durée d'application à déterminer, pour assurer une transition avant un éventuel transfert à l'Agglomération. Cette intercommunalité aura des besoins en personnel puisqu'elle n'a pas de moyens pour porter les projets des syndicats concernés.



**Monsieur CHAMBON** précise qu'une discussion a eu lieu avec l'Agglomération. Il est important que, dans le cadre de ces changements et de ces discussions, le syndicat se dote d'une personne capable de traduire les enjeux techniques et de les concrétiser dans la discussion politique. Cette période invite à une montée en puissance des compétences du SABS pour défendre, le cas échéant, la bonne gestion financière faite par le passé et les enjeux futurs en termes d'investissement. Le Syndicat doit être en mesure de challenger, de traduire et d'avoir une discussion de haut niveau avec l'Agglomération, dans le cadre de cette refonte de la compétence.

**Monsieur BEYRIA** est favorable à une montée en compétences techniques du Syndicat. Il s'interroge sur les formes de cette délégation.

**Monsieur SAILLARD** précise l'orientation actuelle, à savoir l'institution d'un budget miroir et la diffusion aux services de l'Agglomération d'indicateurs mensuels de suivi. Tout changement « substantiel » demanderait une validation en amont de l'intercommunalité.

**Monsieur CHAMBON souligne l'importance de la gestion de l'assainissement pour les administrés. Il est indispensable d'avoir un réseau de qualité et fonctionnel.** Si l'aménagement du territoire est mal pensé, à travers son schéma directeur d'assainissement, la ville fonctionnera mal. Il est nécessaire de préserver la compétence, préserver le savoir-faire, préserver la connaissance du réseau qui est difficile à acquérir. Cela prend du temps de connaître un réseau, ses spécificités, ses écueils, ses points noirs. Dans le cadre de ce transfert de compétences, il est important de ne pas perdre la capacité du Syndicat à définir son projet politique, à servir ses villes membres.

#### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2313-1, R2313-3 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

**Vu** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant du syndicat,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **CRÉÉ** et **ADOpte** le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, à compter de ce jour.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

\*\*\*\*\*



## 21/06 – Régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Monsieur CHAMBON** précise qu'il convient de créer le régime indemnitaire pour les agents stagiaires titulaires et contractuels du cadre d'emploi, donc il y a à la fois l'indemnité spécifique de service, l'indemnité de service et de rendement. L'indemnité spécifique de service (ISS) est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité par une participation directe à la conception et à la réalisation des travaux.

**Monsieur SAILLARD** explique que le syndicat n'a jamais porté d'agent, il n'a donc pas de cadre réglementaire pour embaucher. Il faut donc créer le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**Vu** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 mettant en place au profit des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, l'indemnité spécifique de service,

**Vu** le Décret n° 2009-1558 ainsi que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant la nouvelle base réglementaire de la prime de service et de rendement susceptible d'être versée aux ingénieurs,

**Vu** l'Arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**Vu** l'Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE D'ALLOUER la prime de service et de rendement aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Taux annuel de base
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	2 817,00 €
	Ingénieur principal	2 817,00 €
	Ingénieur	1 659,00 €

Le montant individuel de cette prime pourra être porté au double du montant de base dans la limite du crédit global par grade.



Ce crédit global sera calculé pour chaque grade concerné sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'agents éligibles.

Toutefois lorsqu'un agent sera seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du montant individuel maximum.

L'attribution individuelle sera fixée par arrêté du Maire en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi que de la qualité des services rendus.

**Article 2 :** **INSTITUE** une indemnité spécifique de service, pour service rendu. Cette indemnité sera allouée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires mensualisés, qui y ouvrent droit du fait de leurs grades, leurs fonctions et leurs responsabilités, dans la limite des taux indiqués ci-dessous.

Les taux annuels seront déterminés par le produit d'un taux de base (361,90 € actuellement), du coefficient du département (1,10 actuellement) et d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade :

Cadres d'emploi	Grades	Coefficients
Ingénieurs principal	Ingénieur principal	43
Ingénieurs	Ingénieur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	33
	Ingénieur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	28

Les taux individuels pourront être majorés de 22,5 % pour les ingénieurs principal, 15 % pour les ingénieurs, dans la limite du crédit global du grade.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le régime indemnitaire ainsi proposé sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les butoirs seront modifiés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire le décidera.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du syndicat.

\*\*\*\*\*

## 21/07 – Modification de la liste des emplois du personnel indemnitaire

**Monsieur CHAMBON** retrace l'organisation actuelle du syndicat, à savoir un comptable, un technicien et une secrétaire. Cette organisation ne répond plus aux attentes techniques administratives. De nombreux dossiers doivent faire l'objet d'un suivi approfondi : contentieux, relance des appels d'offres, suivi de la facturation et gestion des relations avec les partenaires extérieurs. Afin de perfectionner la gestion de ce syndicat, une nouvelle organisation est proposée : un poste dédié au pilotage du syndicat, un poste dédié à l'administration du syndicat, des comités syndicaux, les actes administratifs et les contrats, un poste dédié à l'accompagnement juridique, un poste dédié à l'assistanat administratif, un poste dédié à la gestion administrative du personnel, un poste dédié à l'accompagnement technique du futur ingénieur, un poste dédié à l'instruction des dossiers de marchés publics et un poste dédié à la comptabilité. Donc, la rémunération du personnel représente un total de 12 814 € par an, soit une augmentation de 2 253,79 € par an.

**Monsieur SAILLARD** souligne l'augmentation du personnel mais le budget est faiblement impacté en raison notamment de la fin de l'activité accessoire d'un agent.



**Monsieur PONTY** s'interroge sur les pourcentages rattachés aux agents.

**Monsieur SAILLARD** précise que ces pourcentages formalisent l'investissement mensuel de l'agent.

**M. MARTIN** propose de réduire le nombre de personnes en augmentant les taux d'investissement de certains agents.

**Monsieur SAILLARD** souligne que la somme totale de l'investissement des 8 personnes correspond quasiment à l'indemnité qui était versée à une seule personne. Les charges sont identiques, la ventilation est différente afin d'intégrer toutes les personnes qui travaillent pour ce Syndicat.

**Madame de MARCILLAC** remercie Monsieur SAILLARD sur la réflexion menée et les remises en question qui en découlent. Le Syndicat dispose d'une certaine agilité et s'interroge pour mieux faire.

#### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 17 juin 1998 portant révision des taux de rémunération du personnel indemnitaire du syndicat, et les fixant à 7,37 % du traitement de base annuel de l'indice 100 pour le secrétaire et à 3,16 % pour le comptable,

**Vu** la délibération du 30 novembre 2006 créant un second poste de comptable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 et répartissant l'indemnité précitée entre ces deux postes à raison de 2/3 et 1/3,

**Vu** la délibération du 14 juin 2007 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire,

**Vu** la délibération du 13 septembre 2018 créant un emploi indemnitaire de technicien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Considérant** qu'il convient de revoir les postes indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **MODIFIE** la liste des emplois indemnitaires et **FIXE** leur rémunération comme suit :

<b>Emplois indemnitaires</b>	<b>Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Secrétaire administratif	7,37 %	1	0
Secrétaire administratif	3,56 %	0	2
Secrétaire administratif	1,34 %	0	1
Secrétaire administratif	0,90 %	0	1
Secrétaire du Personnel	1,78 %	0	1
Technicien	5,12 %	1	0



Technicien	3,35 %	0	1
Comptable	3,16 %	1	1
Comptable	1,34 %	0	1

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 et que la revalorisation de cette indemnité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

**\*\*\*\*\***

## **21/08 – Compte de gestion 2020**

**Madame de MARCILLAC** rappelle que le compte de gestion est une formalité. Le Code général des collectivités territoriales garantit une indépendance de l'ordonnateur et du receveur. Ce compte de gestion reprend strictement les éléments votés en début d'année 2020, donc le débat d'orientation budgétaire auquel s'ajoutent le budget primitif et la décision modificative. Il est strictement conforme au contrat administratif.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**\*\*\*\*\***



## 21/09 – Compte Administratif 2020

**Madame de MARCILLAC** souligne que ce compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace les dépenses et les recettes de l'année 2020 et constate les résultats. Contrairement à un budget qui est équilibré, il peut avoir des excédents ou des déficits qui seront reportés à l'exercice suivant. Ce compte administratif a une présentation identique à celle du budget, avec deux sections : une section de fonctionnement ou d'exploitation, et une section d'investissement.

Il retrace dans une vue d'ensemble les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1, donc les excédents 2019 en l'occurrence, et les résultats par section. Excédent et déficit aussi, et bien sûr les résultats cumulés.

Pour la section de fonctionnement, le montant total des dépenses s'élève à 1 096 928,23 €. Les charges à caractère général sont en baisse de 60 % et s'élèvent à 246 000 €. Ces charges sont liées à la structure. Il s'agit essentiellement de l'eau, l'électricité, les télécommunications, l'entretien, la maintenance du réseau, les charges liées à l'activité du syndicat. Il s'agit aussi de tout ce qui est entretien, recouvrement de la redevance d'assainissement, remboursement à la Ville de Houilles dans le cadre de la convention de la mise à disposition. Les charges de personnel sont en baisse, les charges de gestion courante qui intègrent les indemnités versées au Président, ainsi que toutes les dépenses liées au certificat électronique et les charges financières qui concernent les intérêts de la dette et les opérations d'ordre relative à la constatation de la dotation aux amortissements représentent une somme de 660 789 €.

Le total des dépenses de fonctionnement est en baisse de près 26 % et s'élève à 1 096 928 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 668 347,20 € et se répartissent entre les recettes liées à la redevance d'assainissement, les autres produits de gestion courante, les produit de gestion courante, les recettes exceptionnelles, les opérations d'ordres relatives à la constatation des amortissements et enfin les subventions d'investissement.

La section de fonctionnement comprend un résultat excédentaire de 571 418,97 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019, de 873 626 €. Cela représente un excédent global de 1 445 000 €.

Concernant la section investissement, les dépenses s'élèvent à plus de 1 200 000 € et concernent les emprunts et dettes, le remboursement du capital emprunté, les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles qui correspondent principalement à l'installation des armoires de commande aux postes de La Morue et de l'Abreuvoir, la fourniture et la pose du moteur au poste de La Morue, et la fourniture et la pose des trois pompes au poste de La Morue et des deux pompes au poste de l'Abreuvoir.

Les recettes de la section investissement représentent en grande partie les dotations « fonds divers » et « réserve ». C'est essentiellement la FCTVA, les subventions d'investissement qui correspondent à l'encaissement de l'acompte de la subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur, et l'encaissement du solde de remboursement par la SNCF des travaux EOLE.

La section d'investissement comprend un résultat excédentaire de 430 434 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019, de 873 626 €. Cela représente un excédent global de 3 272 463,14

Le compte de résultat intègre un reste à réaliser en section d'investissement s'établissant à 122 760 €. Cela concerne la maîtrise d'œuvre pour les bassins de Bezons, la mission de coordination pour la réalisation des travaux de reprise d'ouvrage du bassin de Bezons, la fourniture et la pose des panneaux brise-vue sur la clôture du poste de relevage de La Morue. La totalité du reste à réaliser en investissement s'établit à 56 223 €.



**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Considérant** que la présidence a été confiée à Mme DE MARCILLAC en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Président et ordonnateur ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le Compte Administratif tel qu'annexé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (M. Julien CHAMBON, Président, ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser,

**Article 4 :** **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-dessous

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Prévisions	6 136 568,50 €	3 264 876,06 €	9 401 444,56 €
Réalisations	1 673 632,08 €	1 668 347,20 €	3 341 979,28 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions	6 136 568,50 €	3 264 876,06 €	9 401 444,56 €
Réalisations	1 243 197,38 €	1 096 928,23 €	2 340 125,61 €
<b>RESULTAT EXERCICE HORS RAR</b>			
Excédent	430 434,70 €	571 418,97 €	1 001 853,67 €
Déficit			
<b>RAR</b>			
Excédent			
Déficit	66 537,00 €		66 537,00 €
<b>RESULTAT EXERCICE AVEC RAR</b>			
Excédent	363 897,70 €	571 418,97 €	935 316,67 €
Déficit			

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	2 842 028,44	0,00 €	430 434,70	3 272 463,14
FONCTIONNEMENT	873 626,06	0,00 €	571 418,97	1 445 045,03
TOTAL	3 715 654,50	0,00 €	1 001 853,67	4 717 508,17

\*\*\*\*\*



## 21/10 – Affectation du résultat 2020

**Madame de MARCILLAC** rappelle à l'Assemblée, les résultats d'exécution à la clôture de la gestion en 2019 :

- un excédent de section de fonctionnement de 1 445 045,03 € ;
- un excédent de la section investissement de 3 272 463,14 € ;
- un solde des restes à réaliser de 66 537 €. C

Ce résultat excédentaire de la section d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section investissement. Au regard du solde du reste à réaliser 2020 en section d'investissement s'établissant à plus de 70 000 €, de l'excédent de la section investissement 2020 qui s'élève aux sommes précédemment citées, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- L'article 002 : le résultat du fonctionnement reporté : 1 445 045,03 € ;
- L'article 001 : Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 272 463,14 €.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** la délibération n° 21/09 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,

**Considérant** que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2020 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 445 045,03 €
- Un excédent de la section d'investissement de 3 272 463,14 €
- Un solde des restes-à-réaliser de – 66 537,00 €

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique** : **AFFECTE** les résultats 2020 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 445 045,03 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 3 272 463,14 €

\*\*\*\*\*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00  
-----



Le Président,

Julien CHAMBON